

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

**Séance du 14 octobre 2026**

| Nombre de membres          |          |                                   |       |
|----------------------------|----------|-----------------------------------|-------|
| En exercice                | Présents | Ayant pris part à la délibération |       |
| 29                         | 24       | 27                                |       |
| N° de délibération 2026-96 |          |                                   |       |
| Date de convocation        |          | Date de publication               |       |
| 9 octobre 2026             |          | 16 octobre 2026                   |       |
| Résultat du vote           |          |                                   |       |
| Pour                       | Contre   | Abstention                        | Refus |
| 27                         |          |                                   |       |

L'an deux mille vingt six le quatorze octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Hélène Oliveres, Céline Souza, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

**Absents avec pouvoir :** Angela Banuta à Céline Souza, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Françoise Doisy.

**Absents :** Carole Bedel Olle, Maxime Gache.

**Secrétaire de séance :** Marc-Olivier Ben Saci.

**Objet de la délibération :** Finances – Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 septembre 2026 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2026 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres du Sicoval.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Ce dernier propose le reversement au Sicoval de la recette issue du Service public de la petite enfance (SPPE) perçue directement par les communes de plus de 3 500 habitants, au moyen d'une révision libre des attributions de compensation ; et ce, dans l'attente de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2027, de la loi du 4 juin 2026 qui organisera une compensation directement versée au Sicoval au titre de l'exercice de cette compétence.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de recettes en 2026 et 2027 ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis à la commune d'Escalquens le 17 juillet 2026 ;

Considérant que la commune d'Escalquens doit délibérer sur ce rapport dans les trois mois qui suivent sa réception soit au plus tard le 17 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 14 octobre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

# Compte rendu de Réunion

**Objet de la réunion :** Reversement de la dotation du Service Public Petite Enfance, suite à la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "action sociale" intervenu le 6 octobre 2025

## Convocation

|               |                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date          | 08/07/2026                                                                                                                                                                                                                                              |
| Durée         | 1h00                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Lieu          | DIAGONALE (siège SICOVAL) – Salle Bernard Maris                                                                                                                                                                                                         |
| Organisateur  | Ludivine CARRERE                                                                                                                                                                                                                                        |
| Ordre du jour | 1-Présentation du Service Public Petite Enfance<br>2- Débat sur le reversement de la dotation du Service Public Petite Enfance, suite à la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "action sociale" intervenu le 6 octobre 2025 |

## Participation et Diffusion

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| M.LANDREA, M.AIROLDI, Mme LENOIR, M.CALLEC, M.SORMAIL, M.VIGUIER, M.GIACHETTO, Mme DUPRAT, Mme DARLES, M. FERRARO, Mme FAURE, M. LABOURIER, M. MOGICATO, Mme VALENTIN, M.LOUBET, M.MOREAU, M.PROT, M.MATTER, M.SORIANO, Mme MARTIN, M.LEGOURD, M.LATTARD, M.FERRIEU, Mme BARRERE, M.OUPLOMB, Mme BART, Mme DOISY, Mme SEVERAC, M. PINCZON DU SEL, Mme ALLIER DE PUYMORIN.                                                                                                                                                                        |
| <b>Absents - Excusés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Mme SCHMIT, M. MALLIET, Mme MELLAC, Mme DE DIETRICH, Mme GAZAIX, Mme JOURDAIN, M.CHERUBIN, M.CHARRIE, Mme BOCCACINO, M. THOUMIN, M. VICEDO CHOQUES, M. JOUAN, Mme HARDY, M.GARRABE, M.VAILLANT, M.CARNAROLI, Mme CASELLAS, Mme APPY, M.GODIN, M.SEGERIC, M.CAROL, Mme BERTHELOT, Mme SANGAY, Mme BODELLE, M.FOREST, M. SORROCHE, M.CAPELLE, Mme JOURDAN, M.BERNIAC, Mme GERMAIN, M.CERRO, M.MERICQ, Mme BANIERES, M.VAISSET, M. DUBOIS DIT LAROY, Mme JOUTEUX, M.JAWOREK, Mme SCHNEIDER, M.BOUTEILLER, M.BAESSA, Mme TOURNIER MARRE, M.GAMBELIN. |
| <b>Administratifs également présents</b> [uniquement pour Bureau exécutif, groupe, commission]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Ludivine CARRERE, Nadège BONNEFOUS, Laetitia RICARD, Magali CUNNAC, Laetitia CHELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Diffusion complémentaire</b> [liste des personnes non présentes destinataires du compte-rendu]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Historique des évolutions

| Version | Date | Auteur/Rédacteur | Commentaire      |
|---------|------|------------------|------------------|
| 1.0     |      | Ludivine CARRERE | Version Initiale |

La séance est ouverte à 19h. Le quorum est atteint avec 29 communes représentées.

## 1 Présentation

Monsieur MOGICATO, Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

Il donne ensuite la parole à Monsieur OUPLOMB, Vice-président en charge de la petite enfance, afin de présenter le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ainsi que la fonction d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, instaurés à compter du 1er janvier 2025 en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans ce cadre, le Sicoval a procédé, le 6 octobre 2025, à une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale », afin d'y intégrer les quatre missions obligatoires suivantes :

- Recenser les besoins des familles ainsi que les modes d'accueil existants sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier le développement des modes d'accueil au regard des besoins identifiés ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Monsieur MOGICATO reprend la parole et précise que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions s'est accompagnée de la création d'une dotation SPPE, destinée initialement aux communes de plus de 3 500 habitants.

À ce titre, les six communes concernées du Sicoval ont perçu, en décembre 2025, une dotation globale de 138 231,26 €.

À compter du 1er janvier 2027, le législateur a prévu un mécanisme visant à rétablir un principe d'équité, en instaurant une compensation au bénéfice de l'ensemble des communes ou intercommunalités compétentes.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce dispositif, la DGCL a préconisé un mécanisme transitoire consistant à reverser à l'intercommunalité les dotations SPPE perçues en 2025 et 2026 par les six communes concernées, via une révision libre des attributions de compensation. Il est rappelé que ce mécanisme nécessite l'accord de chacune des communes concernées.

## 2 Débat

Monsieur MOGICATO ouvre le débat, puis soumet au vote des membres présents les propositions suivantes dans le cadre du rapport de la CLECT (cf rapport en annexe) :

- Procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2025, via une révision libre des attributions de compensation en 2026 ;
- Procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2026, via une révision libre des attributions de compensation en 2027 ;
- Transmettre le présent rapport à l'exécutif du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents de la CLECT se prononcent favorablement à l'unanimité sur l'ensemble de ces propositions :

- Nombre de voix pour : 29
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

## Note de synthèse explicative Séance du 14 octobre 2026

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2026 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Ce rapport a été transmis à la commune le 17 juillet 2026 et elle doit délibérer sur celui-ci dans les trois mois suivant sa réception soit au plus tard le 17 octobre 2026.

La CLECT s'est réunie le 8 juillet 2026 afin de rendre son rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenues au cours des 12 derniers mois, dans le domaine de la Petite Enfance.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état des éléments suivants :

- La loi plein emploi du 18 décembre 2023 a introduit la notion de Service Public de la Petite enfance (SPPE) ainsi que la fonction d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant confiée aux collectivités locales à compter du 1er janvier 2025.
- Par délibération du 6 octobre 2025, l'intérêt communautaire lié à la compétence Action Sociale a été actualisé.
- La commune d'Escalquens a ainsi perçu 24 393,75 € qui doivent être reversés au Sicoval qui exerce la compétence concernée.
- Il est donc proposé de procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre des exercices 2025 et 2026 via une révision libre des attributions de compensation en 2026 et 2027.

Il est maintenant soumis à l'approbation du Conseil municipal d'Escalquens.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

